

**COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Février 2021**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2021 s'est réuni le **24 Février 2021** à 18h30 en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PROENÇA, Maire.

Membres Présents :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	M. FOURNIER Jean-Michel
M. GUIGUE Gérard	Mme CLEMENÇON Annie
Mme BERNAL-VICENTE Céline	Mme BRENIER Emmanuelle
M. PLASSON Jean-Jacques,	M. COLCOMBET Jean
M. MATHIEU Jean-Pierre	Mme MEUNIER Stéphanie
M. GONTEL Paul	M. JURY Xavier (arrivée : 18h40)
Mme RIVOIRE Christelle	M. CASILLAS Hernani (arrivée : 19h20)
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	
Mme KOWALSKI Christine	

Ont donné procuration : M. COLCOMBET Jean a donné procuration à Annie CLEMENÇON
Mme SERVE Virginie a donné procuration à Stéphanie MEUNIER

Secrétaire de séance : Jean-Michel FOURNIER

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 novembre 2020 est adopté.

**2021-001 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE DU SERVICE
COMMANDE PUBLIQUE ET POUR LA DEMATERIALISATION DES MARCHES
PUBLICS.**

Notre commune avait conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention d'assistance en matière de commande publique qui arrive à échéance le 31 décembre 2020 pour un montant de 1700 euros par an.

L'intérêt de cette convention est le suivant :

- Nous bénéficions d'une assistante du service commande publique de l'Agglo dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation et dans l'aide à la rédaction des marchés et des publicités,
- La dématérialisation de nos marchés publics (obligation pour les marchés supérieurs à 40 000 euros HT) est effectuée par le service commande publique sur le profil d'acheteur de l'Agglo (mise en ligne des dossiers de consultation, réponses aux questions électroniques des candidats...),
- Le profil d'acheteur de l'Agglo est mis à disposition de notre commune ce qui nous permet de respecter nos obligations réglementaires en matière de dématérialisation (réceptionner de manière électronique les offres des candidats, communiquer électroniquement avec les candidats et publier les données essentielles concernant les informations relatives à la passation et à l'attribution des marchés...),

- Nous pouvons adhérer si nous le souhaitons à des groupements de commandes proposés par l'Agglo sur des sujets transversaux.

Notre commune garde l'entière responsabilité et la maîtrise de ses procédures de commande publique de l'analyse des offres jusqu'à l'attribution des marchés. Vienne Condrieu Agglomération intervient en appui de notre commune.

Pour mémoire, la participation financière des communes ne couvrant pas le coût du service mutualisé, l'Agglo prend à sa charge sur ses fonds propres :

- le coût de la plateforme de dématérialisation en investissement et en fonctionnement (8 925 € TTC pour l'installation et 7 981 € TTC pour l'abonnement annuel)
- sur l'ingénierie de service, le différentiel entre la participation des communes et le coût réel,
- et l'animation et la mise en œuvre des groupements de commandes.

Ainsi, au vu nos besoins et des obligations réglementaires de la commune en matière de commande publique, il vous est proposé d'adhérer de nouveau à cette mutualisation et d'approuver la convention qui en découle.

La nouvelle convention sera donc reconduite dans les mêmes conditions que la précédente soit jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant forfaitaire de 1 700 euros par an.

Délibération adoptée **à l'unanimité**.

2021-002 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES COMMUNAUX A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET RESEAUX.

Notre commune a conclu avec Vienne Condrieu Agglomération une convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. Cette convention d'une durée de 5 ans prend fin au 31.12.2020.

Compte tenu du contexte COVID, la commission voirie n'a pas eu le temps suffisant pour examiner et proposer une nouvelle convention. Un avenant d'un an à la convention existante est proposé par Vienne Condrieu Agglomération.

Délibération adoptée **à l'unanimité**.

2021-003 CONVENTION DE PARTENARIAT SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ELABORATION DE DOCUMENTS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE CHONAS L'AMBALLAN et L'AGGLOMERATION

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

VU le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

Délibération adoptée **à l'unanimité**.

2021-004 TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (EP) – Rénovation Tr4

Après étude de rénovation de l'éclairage public, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

La somme prévisionnelle des travaux envisagés en 2021 est de	10 550 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	6 112 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à	251 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	4 187 €

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	10 550 €
Financements externes :	6 112 €
Participation prévisionnelle	4 438 €
<i>(frais TE38 + contribution aux investissements)</i>	

2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de **251 €**
3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **4 187 €**
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50 % puis solde)

2021-005 TITRES RESTAURANT : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Le Centre de gestion de l'Isère procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20.

Le contrat cadre en cours se terminera le 31 décembre 2021.

Aussi, le CDG 38 propose de négocier un nouveau contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial.
- Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.
- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à **l'unanimité**

2021-006 REFECTION DES MARCHES DE L'EGLISE

Monsieur Paul GONTEL expose que, suite à l'avis de la Direction de la culture et du patrimoine du département, le projet de réfection des marches de l'Eglise a évolué.

Le coût prévisionnel s'élève désormais à 44 175,28 € HT soit 53 010,34 € TTC.

Il est susceptible de bénéficier de subventions au titre :

- du Département ;
- de la Région,
- de l'Etat.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total	44 175,28	
DSIL	7 514,19	(17 %)
Département	17 670,00	(40 %)
Région	7 500,00	(17 %)
Autofinancement communal	11 491,09	(26 %)

Le projet sera réalisé au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE :**
- D'annuler la délibération D2020-043,
 - D'arrêter le nouveau projet de réfection des marches de l'Eglise,
 - D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
 - De solliciter les subventions ci-dessus énumérées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération adoptée à **l'unanimité**.

Monsieur le maire explique que le département a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il apporte son soutien à la gestion et à la création des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale à compter du 1^{er} janvier 2021. Suite à l'application du nouveau Plan lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du département.

L'ensemble de ces aides est énuméré dans le document « Un Plan lecture pour l'Isère 2020-2026 » et « aides départementales en matière de lecture publique et principes de conventionnement ».

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 – art 61 : les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes,

Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1983 -Art 23 : le Conseil Départemental, par l'intermédiaire de la Médiathèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demandent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, Monsieur le maire à signer la Convention mentionnée ci-dessus.

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

- Information d'une convention de servitude à ENEDIS pour l'installation des antennes sur le château d'eau
- Mise à disposition gratuite aux communes d'un fond de plan de TE38 pour localiser les et visualiser précisément les voiries.
- Rétrocession de la partie basse extérieure du château à la copropriété : pas d'opposition particulière
- Informations sur la cantine scolaire : la commune de Reventin-Vaugris ne souhaite pas renouveler la convention concernant la cantine. Nous recherchons donc un nouveau prestataire.
- Plan communal de secours : il a été remis à jour et transféré à la Sous-Préfecture. La présentation informatique est jointe au présent compte rendu.
- Conseil Municipal d'enfants : 9 enfants ont été élus, ils se réuniront environ tous les deux mois.
- Parution du Chonarin et Plan de la commune : le chonarin est en cours de distribution avec un nouveau plan communal.
- Mme Mallarte est la référente communale pour les OPAH Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et pour le conventionnement avec SOLIHA Rhône.

Autres questions diverses :

- Intervention à propos des nuisances sonores dues à la proximité de l'abri bus par rapport aux logements. Le conseil municipal étudie une solution pour remédier à ce problème récurrent depuis plusieurs années, qui pourra être la destruction de l'abri bus.
- Intervention de Annie CLEMENÇON concernant la possibilité pour des communes de choisir une mutuelle santé à proposer aux habitants.
- Discussion à propos d'un éventuel acheteur de la propriété communale (maison Bonneton)
- Achat par la commune des murs commerciaux, de M. HOUÉ dans la perspective d'y installer des activités commerciales et des services.
- Ouverture prévue le 03 mars 2021 du nouveau magasin ALDI à la place du LEADER PRICE.
- Rencontre avec le lotisseur / promoteur du lotissement « Grange Haute »
- Remplacement des containers situés à la colombette

- Information sur l'étude lancée sur la réfection de la mairie.
- Visite des sénateurs en mairie pour soutenir les projets communaux.

La séance est levée à 20h45

Pour signature des présents et représentés :

M. PROENÇA Jean	M. CESARIO William
Mme SALOMON Marie-Rose	Mme SERVE Virginie (représentée)
M. GUIGUE Gérard	M. FOURNIER Jean-Michel
Mme BERNAL-VICENTE Céline	Mme CLEMENÇON Annie
M. PLASSON Jean-Jacques,	Mme BRENIER Emmanuelle
M. MATHIEU Jean-Pierre	M. COLCOMBET Jean (représenté)
M. GONTEL Paul	Mme MEUNIER Stéphanie
Mme RIVOIRE Christelle	M. JURY Xavier
Mme. MALLARTE Marie Cécile,	Mme KOWALSKI Christine
M. CASILLAS Hernani	